

La distribution des calendriers est une tradition forte de nos amicales. Elle permet d'entretenir le lien avec la population tout en contribuant au financement des actions associatives.

Cette fiche rappelle les principales règles et bonnes pratiques à respecter pour assurer la sécurité des participants, la transparence de la collecte et la conformité avec les règles du SDIS et de l'UDSP.



Qui peut participer ?

- 1 Sapeur-pompier mineur**
 - ✓ Autorisé par le règlement du SDIS si accompagné d'un adulte.
 - ⚠ Réserve de l'Union : le mineur reste sous la responsabilité parentale → recours possible contre l'amicale en cas de litige.
- 2 Sapeur-pompier en disponibilité**
 - ✓ Peut participer à la tournée.
 - ✗ Port de la tenue **interdit** (cf. règlement SDIS).
 - ❓ Cohérence à vérifier : si indisponible pour les interventions, est-il cohérent de faire les calendriers ?
- 3 Ancien sapeur-pompier**
 - ✓ Peut participer s'il est membre de l'amicale, quel que soit l'âge.
 - ✓ Port de la tenue softshell ASP. (cf. recommandations habilement UDSP)
- 4 Sapeur-pompier inapte médicalement (définitif)**
 - ✓ Peut rester membre de l'amicale.
 - ✓ Couvert par l'assurance de l'UDSP (en complément de l'assurance personnelle de l'intéressé).
 - ✓ Port de la tenue autorisé (avec validation du DDSIS).
- 5 Sapeur-pompier en arrêt**
 - ⚡ **Arrêt pompier uniquement** : considéré comme inapte médicalement
 - ✓ Peut faire les calendriers et porter la tenue.
 - ✗ **Arrêt professionnel (travail)** : participation interdite, non couvert en cas de problème.
- 6 Femme enceinte**
 - ✓ Peut faire les calendriers **si non en arrêt de travail**.
 - ✓ Couvert par l'assurance de l'UDSP (en complément de l'assurance personnelle de l'intéressé).
 - ✓ Port de la tenue autorisé à adapter selon l'avancement de la grossesse et avec l'accord du chef de centre.



Une collecte au profit de l'amicale

La tournée des calendriers est réalisée au nom de l'amicale. Les sommes collectées appartiennent donc à l'association et doivent lui être reversées intégralement. Chaque sapeur-pompier, ancien sapeur-pompier ou bénévole agit comme représentant de l'amicale auprès de la population.



Les dons perçus ne constituent ni une rémunération ni un avantage personnel.

L'argent collecté a vocation à financer les activités de convivialité, les actions de solidarité et les projets portés par l'amicale au bénéfice de ses adhérents et de leurs familles.

Une **gestion transparente** des recettes contribue à préserver la confiance de la population et l'image des sapeurs-pompiers.



En cas d'incident

Accident, dommage matériel, blessure ou événement particulier pendant la tournée ?

→ Informez sans délai le secrétariat de l'UDSP44 afin de permettre l'accompagnement et la déclaration éventuelle auprès de l'assureur.



Ensemble, restons vigilants !



Les 3 points à retenir

- ✓ La distribution des calendriers est une activité **hors service**.
- ✓ Chaque porteur doit être **adhérent à l'UDSP** afin de bénéficier des garanties d'assurance associées.
- ✓ Le sapeur-pompier ou ancien sapeur-pompier doit être en mesure de présenter sa **carte fédérale** en cas de contrôle ou de doute sur son identité.



Ces recommandations sont fortement conseillées. Référez-vous toujours au règlement du SDIS en vigueur.



Comment organiser la tournée ?

Une équipe = deux personnes

La distribution des calendriers s'effectue idéalement à deux :



Pour limiter les risques d'agression ou de situation conflictuelle.



Pour garantir une gestion transparente des sommes collectées.



Pour représenter collectivement l'amicale auprès de la population.



Le reçu au donateur

Même s'il n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé.

Pourquoi ?

- ✓ Il justifie le don effectué.
- ✓ Il facilite le suivi financier.
- ✓ Il contribue à la transparence des comptes de l'amicale.

Mentionner sur le reçu :

- nom du donateur, adresse, montant du don, signature du sapeur-pompier, n° du reçu

À conserver sur le talon :

- nom du donateur, montant, date, numéro de reçu.



Et les reçus fiscaux ?

Les sommes versées lors de la remise des calendriers **ne peuvent pas donner lieu à un reçu fiscal**.

Pourquoi ?



Le donateur reçoit un calendrier en contrepartie de sa participation.



Les amicales ne sont pas reconnues comme organismes d'intérêt général ou d'utilité publique.



Aucun CERFA ne peut donc être délivré dans ce cadre.



En résumé

La tournée des calendriers repose sur trois principes essentiels :



Confiance



Transparence



Responsabilité

En appliquant ces quelques règles, les amicales protègent leurs bénévoles, sécurisent leur organisation et contribuent à préserver l'image des sapeurs-pompiers auprès de la population.

Merci pour votre engagement !